

Règles d'affiliation à la sécurité sociale étudiante pour l'année 2016/2017								
profession du parent assureur	code régime*	tranches d'âge						
		16/20 ans né(e) entre le 01/09/1997 et le 31/08/2001	20/21 ans né(e) entre le 01/09/1996 et le 31/08/1997	21/28 ans né(e) entre le 01/09/1988 et le 31/08/1996	au-delà de 28 ans né(e) avant le 01/09/1988			
salarié et assimilé:		ayant droit autonome	affiliation obligatoire		affiliation possible suivant les conditions de report d'âge:			
salarié secteur public et privé y compris professionnel de santé conventionné	01	pas de cotisation						
profession agricole (salariés et exploitants)	02	affiliation et choix du centre payeur étudiant obligatoire						
Banque de France	09							
fonction publique	91 à 99							
chambre de commerce et d'industrie de Paris	12							
Travailleur non salarié non agricole:		ayant droit des parents	cotisation obligatoire sauf pour les boursiers		motif médical: sur accord du service médical de la CPAM Etudes doctorales: 4 ans (si inscription en doctorat avant 28 ans) études de santé: de 1 à 4 ans selon les filères pour obtention du diplôme			
artisan, commerçant, profession libérale	03							
Régimes spécifiques:								
RATP	05							
régime minier	07							
militaire de carrière	08	pas de cotisation						
clerc et employé de notaire	10							
Sénat	15							
caisse des français de l'étranger	17							
ministre des cultes	90							
EDF GDF	99	pas d'affiliation pas de choix de centre payeur						
Assemblée Nationale	14							
Port autonome de Bordeaux	16							
marine marchande, gens de mer	06							
SNCF	04							
fonctionnaire international								

* A vérifier sur l'attestation vitale : le code régime correspond aux **2 premiers chiffres** en dessous de la mention « **organisme d'affiliation** ».

Pour une inscription prise à partir du 1er janvier de l'année universitaire considérée, l'affiliation prend effet au 1er jour du mois suivant l'inscription.

Quelques cas particuliers (pour chaque cas l'étudiant doit présenter un justificatif de sa situation):

Etudiant(e) salarié(e): pas d'affiliation si et seulement si l'étudiant travaille tout au long de l'année universitaire au moins 150h par trimestre ou 600h par an. Présentation, au moment, de l'inscription du contrat de travail couvrant l'intégralité de l'année universitaire (01/09/2016 au 31/08/2017) obligatoire

Etudiant(e) marié(e), concubin(e), pacsé(e) avec un(e) assuré(e) social(e) (hors statut étudiant) : pas d'affiliation si l'étudiant présente au moment de l'inscription l'attestation vitale sur laquelle il figure en tant qu'ayant droit.

Etudiant étranger espace économique européen (EEE) et Suisse: pas d'affiliation si l'étudiant est titulaire pour toute l'année universitaire soit d'une carte européenne d'assurance maladie ou de son attestation provisoire, soit d'une attestation privée couvrant l'ensemble des risques et sans restrictions tarifaires.

Etudiant étranger hors EEE et Suisse: affiliation obligatoire et payante pour les étudiants de moins de 28 ans, sauf pour les boursiers du gouvernement français (BGE-BGF). Les étudiants de plus de 28 ans doivent s'orienter vers la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour obtenir la CMU de base.

Couverture Maladie Universelle de base (CMU): l'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale est obligatoire pour les moins de 28 ans.

Attention: il est conseillé de prendre une garantie mutuelle ou une assurance complémentaire de votre choix (mutuelle étudiante ou tout autre organisme) pour couvrir vos frais de santé.